

## **Formation des conseillers apicoles SAR, cours 2018 -2019.**

Le comité central a établi une liste de critères afin de faciliter le choix des candidats aux futurs cours de conseiller apicole. Cette liste permet également aux éventuels candidats de s'identifier à leur future fonction.

Critères :

- Apiculteur confirmé, idéalement au moins 5 ans de pratique sur un rucher de 5 colonies. Si un candidat est bien adapté mais n'atteint pas encore les 5 années d'expérience, des exceptions peuvent être faites en accord avec les sections et la SAR.
- Avoir suivi le cours pour débutants
- Acquis à la pratique traditionnelle actuelle de l'apiculture
- Acquis aux méthodes de traitements Varroa recommandées par le Centre de recherche apicole CRA et le Service sanitaire apicole SSA
- Ouvert aux changements, nouvelles méthodes et expériences, curieux
- Apte à organiser et à donner des cours, utilisateur des outils informatiques
- Disponibilité et vif intérêt à dispenser ses conseils
- Le candidat sera recommandé par une société d'apiculture. En cas d'affluence, les sociétés sans conseiller apicole seront prioritaires.